

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route,

Considérant que lors de travaux de branchement assainissement, il convient afin d'assurer la bonne exécution du chantier et la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement rue du Souvenir,

Date de mise en ligne : le 28/11/2025

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En raison de travaux de branchement assainissement, effectués par l'entreprise RIGOU, au 2 rue du Souvenir, la circulation sera interdite, à partir du 03 décembre 2025 jusqu'à la fin des travaux. Une déviation sera mise en place par la rue Henri Lamarque, le boulevard Charles De GAULLE, la rue du Stade et l'avenue de PAU.

Pendant la durée des travaux, la rue Henri Lamarque sera interdite dans le sens Sud-Nord mais autorisée dans le sens Nord-Sud.

#### ARTICLE 2<sup>ème</sup> :

L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des travaux, le non-respect de ces dispositions entraînera la mise en fourrière des véhicules en infraction, à partir du 03 décembre 2025 jusqu'à la fin des travaux.

#### ARTICLE 3<sup>ème</sup> :

Ces dispositions seront portées à la connaissance du public au moyen d'une signalisation réglementaire mise en place par la société chargée des travaux.

#### ARTICLE 4<sup>ème</sup> :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale et les agents placés sous leurs ordres sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de Lons dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos- 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou du rejet du recours par l'administration,
- par la saisine de Préfet des Pyrénées Atlantiques en application de l'article L.21318 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

#### ARTICLE 5<sup>ème</sup> :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- S.D.I.S, pour information,
- STAP, pour information,
- Collecte des ordures ménagères, pour information,
- L'entreprise RIGOU, pour notification,
- Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

FAIT A LONS, le 26 novembre 2025  
Le Maire de LONS,



Nicolas PATRIARCHE